

## COMMUNE DE CRESUZ



### ASSEMBLEE COMMUNALE DU 13 DECEMBRE 2017, A 19H.30 A LA SALLE COMMUNALE (ABRI PC) A CRESUZ

---

#### Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 13 décembre 2017, à 19h30

Lieu : Salle communale (abri PC), à Crésuz

---

**Présidence :** M. Jean-Claude Reymond-Joubin                      Syndic

**Présents :** 36 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mmes Christiane Vial-caissière et Brigitte Aebischer-secrétaire ad intérim qui remplace la secrétaire communale, en congé maternité).

M. le Syndic ouvre la séance en nous souhaitant la bienvenue à cette assemblée communale du budget.

Il demande à Mmes Françoise Jaquet (1) et Brigitte Ruffieux (2) de fonctionner comme scrutatrices :

Scrutatrice 1 : 17 personnes

Scrutatrice 2 : 19 personnes

Il est dénombré 36 citoyennes et citoyens présents à cette Assemblée.

M. le Syndic précise que Mmes Vial et Aebischer n'ont pas le droit de vote, comme elles ne sont pas domiciliées à Crésuz.

M. le Syndic salue particulièrement M. Didier Bütikofer, ancien Syndic.

Il excuse l'absence de Mesdames et Messieurs : Anne-Sophie Aeby, Fiona Bradford, Delphine Guex, Carole Pythoud, Pierre Bonfils, Daniel Borcard, Georges Eggertswyler et Benjamin Pythoud.

M. le Syndic relève que la présente Assemblée a, selon l'art. 12 de la Loi sur les communes (LCom), été convoquée par insertion dans la Feuille officielle n° 48 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, envoi d'une convocation individuelle et affichage au pilier public.

Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles au bureau communal dix jours avant sa tenue.

Cette assemblée est enregistrée par la secrétaire ad intérim pour les besoins de la rédaction du procès-verbal. Pour la bonne tenue des débats, M. le Syndic demande à chaque intervenant de s'annoncer en citant son nom lorsqu'il prend la parole.

Le Conseil communal n'a pas reçu de demandes écrites particulières pendant le délai légal avant l'assemblée.

En préambule, il tient à préciser que l'Exécutif souhaite faire son mea culpa.

---

En effet, de l'ordre formel, un point concernant l'investissement de la réfection du revêtement de la route des Planches, plus particulièrement le tronçon compris entre l'intersection du Chemin Louis-Ruffieux et celle de la Route des Roches, aurait dû faire le sujet d'une acceptation par un vote de l'Assemblée.

Cet investissement avait fait l'objet d'une information à la Commission financière qui l'avait approuvé, sous réserve d'un vote de l'Assemblée communale. Par conséquent, en accord avec le Service des communes, le Conseil communal vous informe qu'il va remettre, sans faute, l'approbation de cet investissement au tractanda de la prochaine assemblée des comptes, au printemps 2018.

Après cette brève introduction, il déclare l'assemblée ouverte.

L'ordre du jour ne soulève aucune question. La séance aura lieu selon les points proposés et acceptés.

## **Tractanda**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 avril 2017  
(ne sera pas lu étant joint à la convocation et publié sur le site internet de la commune)
2. Budgets 2018 de la commune  
Rapport et préavis de la Commission financière
  - 2.1 Budget de fonctionnement
  - 2.2 Budget des investissements
    - 2.2.1 Mise en place d'un passage pour piétons et déplacement de la limite de vitesse 60 km/h
    - 2.2.2 Réfection de la route forestière des Petits Monts
    - 2.2.3 Achat de terrain, art. 848
3. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2018
4. Approbation de la modification du règlement sur la détention et l'imposition des chiens
5. Divers

### **1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 avril 2017**

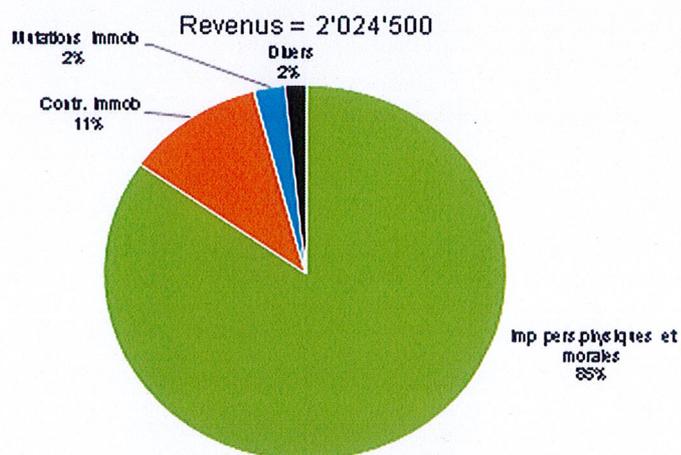
Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 avril 2017 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site Internet communal. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Son contenu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée, qui l'approuve, à l'unanimité, par main levée. Des remerciements vont à son auteure, la secrétaire communale, pour sa rédaction.

### **2. Budget 2018 de la Commune** **2.1 Budget de fonctionnement**

Avant de céder la parole à Mme Christiane Vial, M. le Syndic commente quelques aspects du budget 2018. Comme à l'accoutumé, il renonce à nous lire les chiffres que nous avons reçus avec la convocation et qui étaient également à disposition au bureau communal.

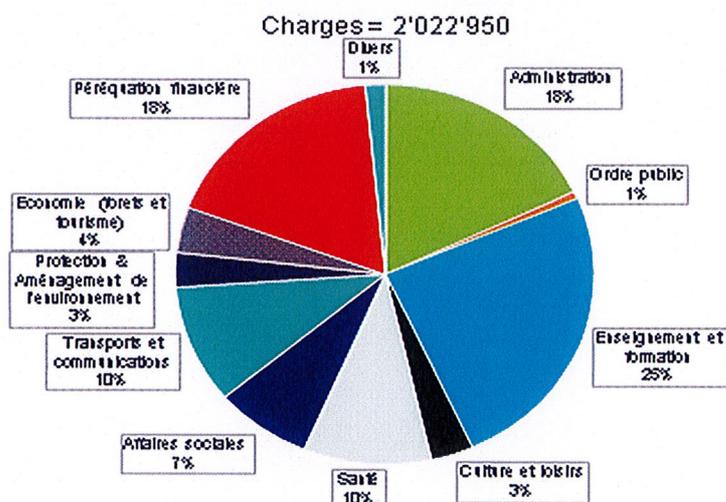
## Composition de nos ressources financières



3

M. le Syndic commente le graphique projeté à l'écran. C'est sans surprise que l'on peut constater que notre principale ressource financière est constituée par les impôts des personnes physiques. Les contributions immobilières représentent 11% du revenu. Il n'y a aucun changement par rapport à l'année précédente. Les recettes des personnes morales atteignent à peine Fr. 2'000.00 sur des rentrées fiscales de plus de 2 millions de francs.

## Composition de nos dépenses



4

Sur le graphique ci-dessus, on constate que les frais administratifs, comprenant la rétribution du conseil communal, des diverses commissions ainsi que les coûts pour le ménage communal, s'élèvent à 18% alors qu'en 2017 ils étaient évalués à 16%.

Quant au chapitre de l'enseignement et formation, les charges varient peu par rapport au budget 2017 et il en va de même pour le chapitre de la santé.

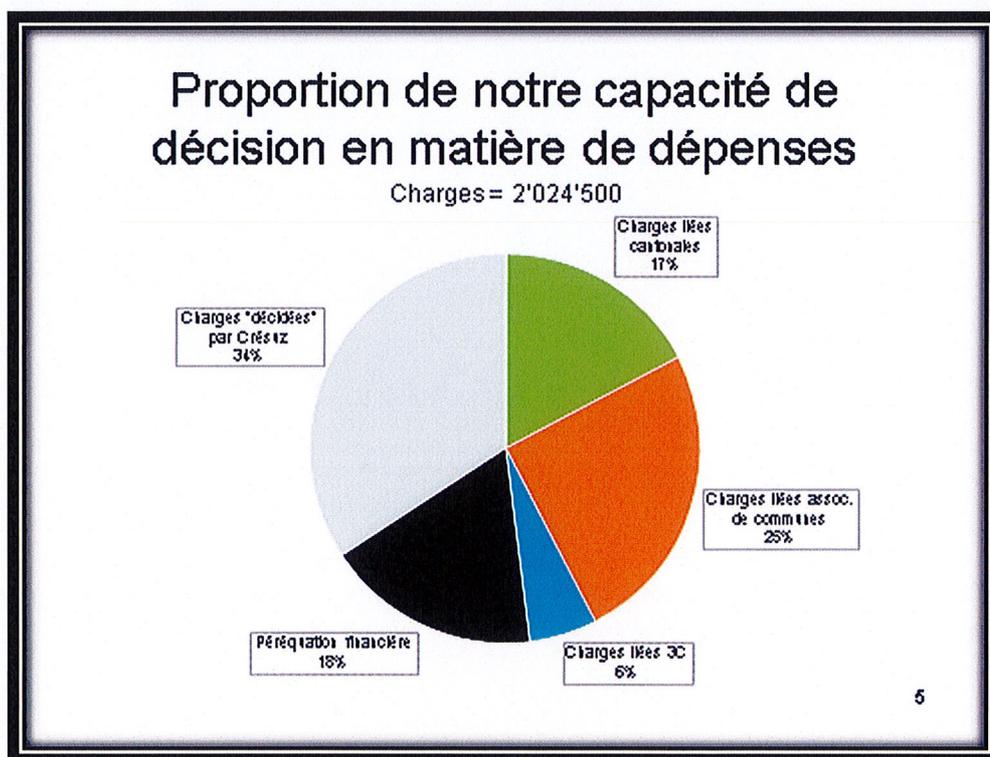
En ce qui concerne les affaires sociales englobant la structure d'accueil de la petite enfance, invalidité et aide sociale, les charges engrangent 7% contre 8% en 2017.

Pour ce qui est du chapitre transports et communications (routes communales, trafic régional), les frais se montent à 10% contre 9% en 2017.

Le chapitre de l'environnement comprenant l'approvisionnement en eau, protection des eaux, ordures ménagères, cimetière et aménagement du territoire est identique à 2017.

Dans les divers, on trouve notamment les intérêts financiers, amortissements et chalets d'alpage qui ont diminué de 2% par rapport à 2017 (3%).

En résumé, un aperçu à quoi servent nos impôts. Cependant, M. le Syndic, souhaite nous présenter la marge de manœuvre réelle dont dispose la commune en ce qui concerne ces dépenses sur la diapositive ci-dessous.



Le constat qui s'impose est le suivant : le budget qui nous est présenté est en fait « dicté » à hauteur de 66% par des acteurs liés à la commune, qui en fait paie pour l'utilisation de services qui ne sont pas présents sur son territoire. Et ceci en participant de manière plus que proportionnel car le fameux indice de potentiel fiscal (IPF) est appliqué. On s'aperçoit que sur les Fr. 2'024'500.00 la commune ne dispose que de 34% des recettes pour son usage indépendant, le 66% restant étant dévolu aux charges liées, telles que : Associations de communes, Associations des 3C, etc.

M. le Syndic donne la parole à Mme Christiane Vial, caissière, pour fournir des informations sur les deux graphiques ci-après, projetés à l'écran.

**Charges liées cantonales**

En 1'000 fr.	Budget 2018	Budget 2017	Compte 2016
Ecoles-formations : enfantine	25.4	26.6	24.7
primaire	102.4	101.7	96.9
spécialisée	48.4	46.5	43.7
professionnelle	2.6	2.6	1.6
Culture : conservatoire	4.0	0.5	0.0
Santé : soins EMS	53.9	53.4	50.5
service dentaire	1.5	1.5	1.4
Social : institutions spécialisées	81.1	79.5	78.0
aide sociale	11.5	11.1	10.1
Subvention aux TPF et fonds féd.infras.ferr.	16.7	15.2	14.0
Divers (protection civil, centres interventions)	1.1	1.2	0.8
<b>Sous-total</b>	<b>348.6</b>	<b>339.8</b>	<b>321.7</b>
Péréquation financière : ressources	363.0	357.0	344.9
besoins	-4.8	-4.7	-4.5
<b>Total</b>	<b>706.8</b>	<b>692.1</b>	<b>662.1</b>
<i>Aug.péréq.res.:par rapport aux comptes 2016</i>	44.7	7%	
<i>par rapport au budget 2017</i>	14.7	2%	

6

Pour ce qui est des charges liées cantonales, celles-ci sont calculées au prorata des habitants. En 2017 sur 331 et en 2018 sur 333 habitants.

Cette règle ne s'applique pas pour le Conservatoire où l'on trouve une nouvelle charge quant à notre participation aux dépenses du Conservatoire. En effet, pendant des années, aucun jeune établi dans notre commune ne suivait des cours. Le chiffre tient compte du nombre d'élèves effectifs domiciliés à Crésuz ; à présent, on en recense deux. C'est pourquoi, on aperçoit un montant de Fr. 4'000.00 dans le libellé intitulé « Conservatoire ».

En ce qui concerne la péréquation financière, elle varie peu par rapport à 2017. En 2018, notre IPF est de 214 alors que qu'en 2017, il était de 217.

**Charges liées - association de communes**

En 1'000 fr.	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
Service des tutelles	6.5	11.1	9.8
CO (cycle d'orientation) et Ecoles spécialisées de la Gruyère	268.5	255.6	246.2
Régionalisation des sports	17.0	17.0	13.5
9.5	10.7	6.7	
Médical : immeuble hôpital Riaz	0	20.5	20.8
ambulances Sud	9.2	6.6	4.1
Social (Réseau Santé) : frais financiers homes	48.1	0.0	0.0
aides et soins à domicile	84.0	77.1	77.8
aides sociales	43.4	43.1	43.3
ARG : fonctionnement et fonds investissements	15.5	15.3	15.4
ATG + PNR	8.7	8.7	8.8
<b>Total</b>	<b>510.4</b>	<b>465.7</b>	<b>446.4</b>
<i>augmentation par rapport aux comptes 2016</i>	64.0	= 14%	
<i>augmentation par rapport au budget 2017</i>	44.7	= 10%	

En ce qui concerne les charges liées régionales, il faut savoir que celles-ci sont déterminées comme suit : 25% par la population légale et 75% par la population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF). Ce qui signifie que les communes ayant davantage de rentrées fiscales, comme Crésuz, paieront proportionnellement un peu plus que les plus désemparés.

Les frais de curatelles sont en régression et se justifient par le fait que l'on tient compte du nombre d'habitant et du nombre de dossiers à traiter (en diminution).

Pour ce qui est des Cycles d'orientation (CO), l'augmentation du budget 2018 par rapport à 2017 s'explique par l'intégration des quatre premiers mois de fonctionnement pour le futur CO de Riaz. En plus, un Administrateur a été nommé pour chapeauter les 3 CO de la Gruyère.

Une baisse considérable ressort sous le chapitre médical « immeuble hôpital Riaz » dont la raison principale est due à la fin du remboursement pour la nouvelle construction de l'hôpital de Riaz. La dernière annuité a été payée en 2017.

Par contre, les frais découlant de l'aide de soins à domicile sont en progression en raison du vieillissement de la population. De nombreuses personnes âgées ont la possibilité de rester à leur domicile nécessitant des soins ou de l'assistance.

En ce qui concerne le chapitre Home et social, le montant demeure inchangé par rapport à l'année précédente et se monte à Fr. 48'000.00.

Notre caissière nous apprend que les Homes ont été réunis sous une seule et même structure. Cela aura pour incidence que les communes ne s'acquitteront plus des frais financiers de leurs résidents puisque l'ensemble sera géré par le Réseau Santé et Social de la Gruyère qui refacture aux communes en appliquant la clé de répartition 25% par la population légale et 75% par la population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).

Ensuite, notre caissière aborde le sujet des charges liées avec les 3C. Pour ce qui est des écoles enfantines et primaires, on constate un accroissement de la contribution financière qui est essentiellement due au financement du nouveau complexe scolaire à Charmey.

En 1'000 fr.	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
Service du feu	11.6	10.7	9.0
Orcoc	1.0	0.8	1.0
Ecoles enfantines et primaires	20.2	14.8	12.5
Accueil extra-scolaire	4.0	3.1	1.5
Bibliothèque régionale	2.0	1.8	2.0
Home Vallée de la Jogne	2.2	59.3	57.2
Abonnement général transports publics	0.2	0.2	0.2
AECE	30.2	31.0	29.3
Corporation forestière/triage	4.2	0.0	3.0
Sté développement Charmey	38.0	38.0	25.5
<b>Total</b>	<b>113.6</b>	<b>159.7</b>	<b>141.2</b>
<i>augmentation par rapport aux comptes 2016</i>	- 27.6	= - 20 %	
<i>augmentation par rapport au budget 2017</i>	- 46.1	= - 29 %	

8

Au sujet du Home de la Jogne, une réduction considérable ressort du graphique ci-dessus et s'explique par le fait que les frais financiers seront pris en charge par un pot commun. Les charges de la commune baissent légèrement par rapport à 2017 puisqu'on passe de Fr. 112'400.00 à Fr. 104'200.00. Cependant, ces chiffres sont évolutifs en raison de constructions de nouveaux homes de Gruyère, Humilimont et la Maison bourgeoisiale qui seront financées par le pot commun.

Pour ce qui est la Corporation forestière Jogne-Javro, la commune prend en charge le déficit de l'exercice à hauteur de 5%.

En résumé, le budget de fonctionnement se présente ainsi :

les produits s'élèvent à	Fr.	3'329'893.00
les charges à	Fr.	<u>3'328'343.00</u>
excédent de recettes	Fr.	1'550.00

M. le Syndic explique que la commune finance 70 Associations. En outre, en raison de notre IPF élevé, la contribution est non-négligeable. Sur 136 communes fribourgeoises, Crésuz se situe en 5<sup>ème</sup> position avec un IPF de 214.32 pour 333 habitants tandis que la commune de Greng coiffe la 1<sup>ère</sup> place avec un IPF de 393.02 pour 177 personnes établies. Au niveau de la participation financière, Villars-sur-Glâne occupe la 1<sup>ère</sup> position avec une contribution annuelle de 10.3 millions de francs (12'000 habitants) alors que Crésuz se retrouve en 16<sup>ème</sup> position avec Fr. 362'000.00. Pour comparaison, la Ville de Fribourg « ne contribue » qu'à hauteur de 3.5 millions de francs (38'000 habitants).

Après cette parenthèse, il invite la Commission financière à s'exprimer. La Commission financière, par la voix de son Président, M. Yves-André Sottas donne lecture de son rapport.

*« Au terme de l'examen de ces budgets et suite à notre séance avec le Conseil communal, nous constatons avec satisfaction que l'autorité communale continue à appliquer le principe de prudence dans l'élaboration de ce budget. Le Budget 2018 est stable en comparaison du budget 2017. Au final, le budget communal 2018 prévoit un excédent de recettes de Fr. 1'550.00. Au vu des exercices antérieurs, nous osons espérer un résultat final comparable aux années précédentes.*

*En conclusion, la Commission financière propose à l'Assemblée communale d'accepter le budget 2018 tel qu'il vous a été présenté et commenté.*

*La Commission financière tient encore à remercier le Conseil communal et tout spécialement Mme Vial pour leur disponibilité et leurs explications sur le fonctionnement du ménage communal ».*

M. le Syndic remercie la commission financière pour son travail et la lecture du rapport.

La parole n'étant pas sollicitée, M. le Syndic demande aux personnes qui acceptent le budget de fonctionnement 2018 de se prononcer par main levée.

Soumis au vote, le budget de fonctionnement 2018 prévoyant un excédent de recettes de Fr. 1'550.00 est accepté par l'Assemblée, à l'unanimité, par main levée.

## **2.2 Budget des investissements**

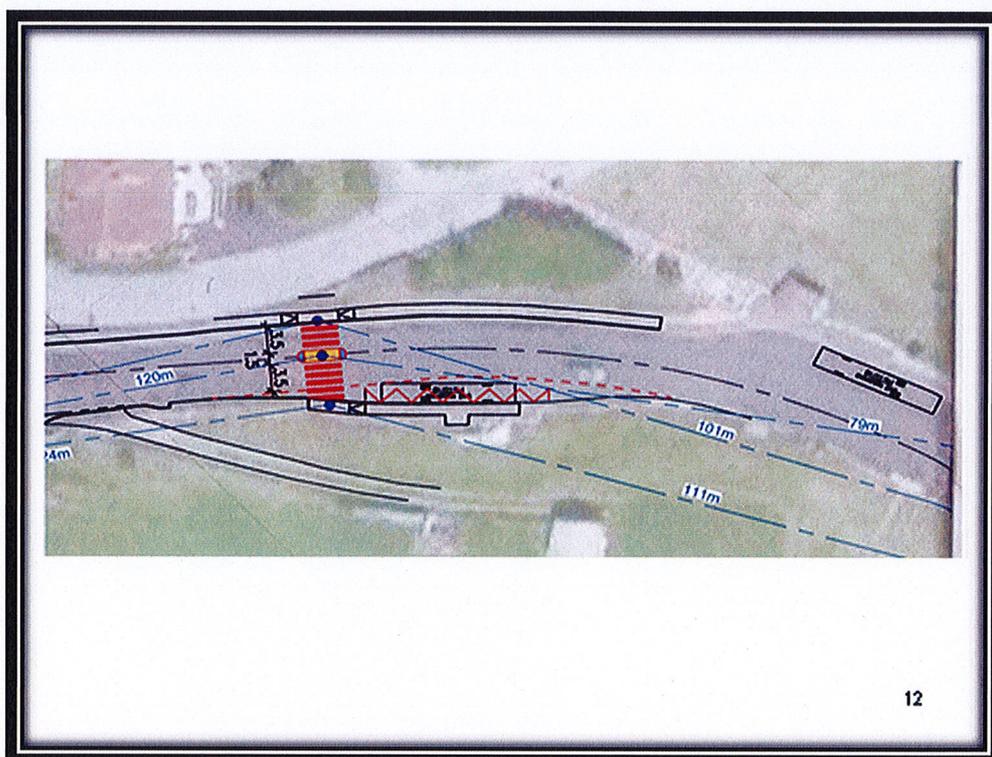
### **2.2.1 Mise en place d'un passage pour piétons et déplacement de la limite de vitesse 60 km/h**

Il appartient à Mme Véronique Borcard de donner lecture de son rapport. L'année passée on avait demandé à MGI Partenaire de réaliser une étude pour déplacer la limitation du 60 km/h et remettre le passage à piétons sur la route communale, aux arrêts de bus à La Maladère.

Le Service des ponts et chaussées (SPC) a émis un préavis favorable à ce projet. En revanche, l'Etat n'accordera pas de subventions. Une fois le projet accepté, le Conseil communal pourra procéder à la mise à l'enquête de cet objet.

En réponse à une question posée par M. Papaux, Mme Véronique Borcard répond que le passage à piétons sera remis en place sur la route cantonale, au niveau des arrêts de bus.

Le coût de cet investissement est de Fr. 70'000.00.



Au nom de la Commission financière, M. Alain Philipona, donne lecture du rapport.

*« Suite à la réfection de la route cantonale, le passage à piétons situé à l'arrêt du bus ne répondait plus aux prescriptions légales et a donc dû être supprimé. Afin d'assurer la sécurité des piétons, des écoliers et des citoyens en particulier, le Conseil communal souhaite déplacer la limitation de vitesse et créer un passage pour piétons avec îlot, sur demande de l'Etat.*

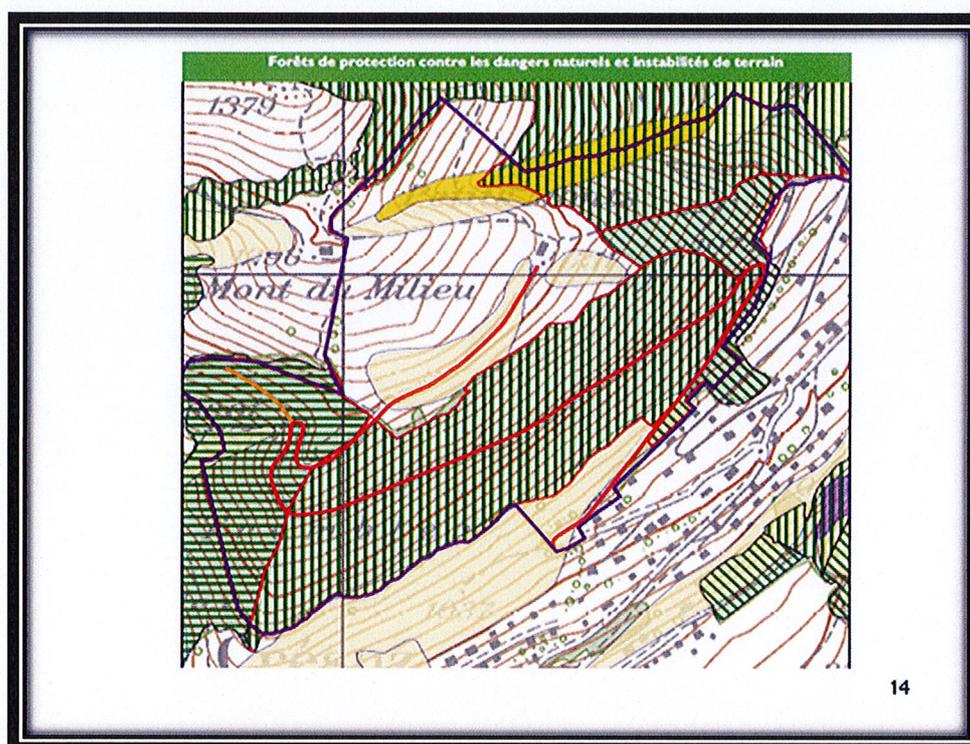
*Renseignements pris auprès du Service cantonal des ponts et chaussées, le canton n'accorde aucun financement pour les aménagements d'édilité. Le coût de ce projet est estimé à Fr. 70'000.00 et sera financé par la Trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.*

*La Commission financière préavise favorablement la réalisation de ce passage pour piétons ».*

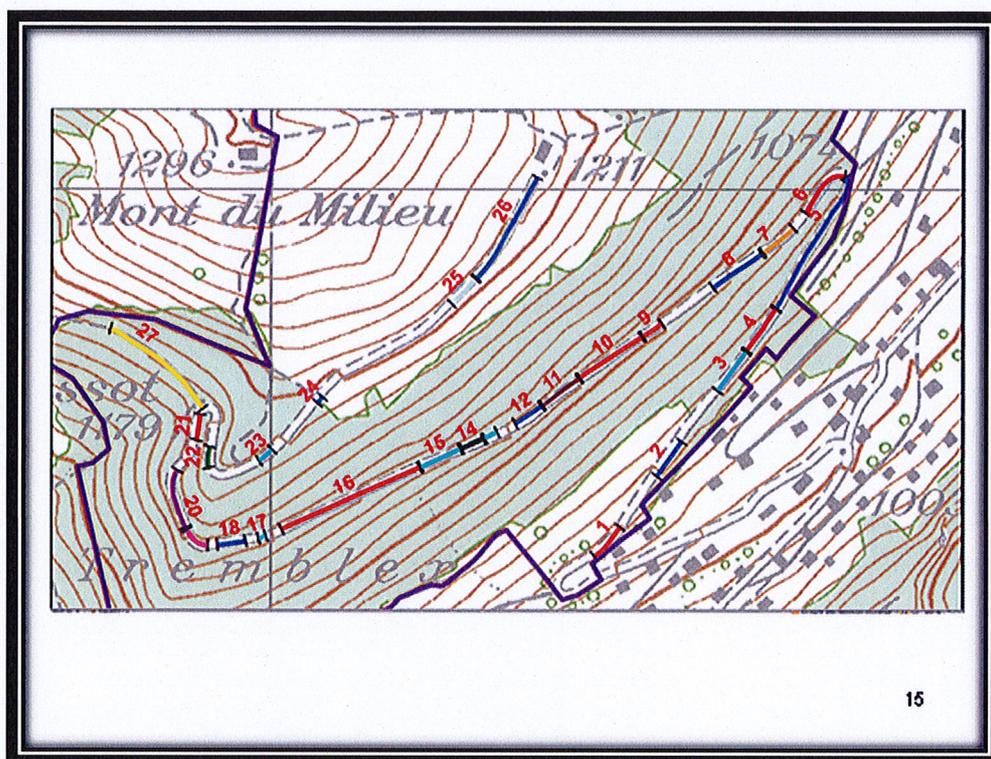
La parole n'étant pas requise, cet investissement à hauteur de Fr. 70'000.00, est acceptée, à l'unanimité, par main levée.

## 2.2.2 Réfection de la route forestière des Petits Monts

M. le Syndic cède la parole à Mme Véronique Borcard, Conseillère communale en charge du dicastère. Le projet de réfection de la route forestière des Petits Monts nous paraissait dans un premier temps beaucoup d'argent investi pour les citoyens, en sachant qu'une partie de la route est interdite à la circulation. Après vision de l'état des lieux et suite à une réflexion menée par le Conseil communal, il nous paraît tout de même judicieux d'effectuer ces différents travaux pour les raisons suivantes :



Tout d'abord, il faut savoir que le chemin forestier a été construit en 1975, il a donc révolu sa durée de vie de 30 ans. Sa durée de vie a été atteinte et si on ne réalise pas ces mesures de réfection ces prochains temps, les coûts d'une réfection dans le futur seront probablement encore plus élevés (déformation conséquente de la route, des accotements, etc.). D'autre part, la subvention de l'Etat à hauteur de 65% est garantie à condition que nous investissions aujourd'hui, ce qui ne peut pas être confirmé dans le futur. Cette route part du réservoir des Planches en direction du chalet des Petits Monts.



La commune a le devoir d'entretenir ces routes et de garantir la sécurité du village. La totalité des forêts du périmètre de la route remplissent une fonction de forêt protectrice contre les dangers naturels. La forêt en dessus du village protège celui-ci en priorité des avalanches, mais aussi contre les glissements de terrain et les chutes de pierres.

C'est pourquoi, le Conseil communal vous propose d'accepter l'investissement de Fr. 130'000.00 pour la réfection de la route forestière des Petits Monts, sachant que les coûts totaux sont estimés à Fr. 324'000.00 ce qui équivaut à une participation de l'Etat de Fr. 194'000.00.

Une personne de l'assistance souhaite savoir ce que signifient les différentes couleurs sur le deuxième graphique. Il lui est répondu qu'il s'agit des différents travaux à entreprendre (réparer les affaissements, caissons, etc.).

M. Christian Andrey souhaite savoir si l'on restreint le tonnage des poids lourds sur cette route pour le transport du bois.

Mme Véronique Borcard est à même de répondre que cette question a été soulevée par le Conseil communal. Selon les dires de MM Schnyder du bureau d'ingénieurs et Bossel du Service des forêts et de la faune, il faut laisser cet axe ouvert ce d'autant plus qu'il est conçu pour les véhicules de 40 tonnes. Ceux-ci sont d'avis que le poids d'un camion de 5 essieux est mieux réparti qu'un 28 tonnes à 3 essieux qui présente toute de même environ 9 tonnes de charge par essieu. Aussi, si la commune limite cette route à 28 tonnes, l'Etat n'entre pas en matière pour allouer une subvention. Par contre, la commune demandera à la Corporation d'être particulièrement vigilante lors des périodes de gel et/ou dégel.

Au nom de la Commission financière, M. Alain Philipona, donne lecture de son rapport :

*« Le revêtement de la route forestière construite en 1975 est fortement dégradée et le coffre localement déformé, raison pour laquelle, le Conseil communal propose la réfection de ce chemin.*

*La Commission financière encourage le Conseil communal à mettre en place une limitation du tonnage des véhicules autorisés à circuler sur cette route afin de garantir la durabilité de l'infrastructure.*

*Le budget global de ces travaux est de Fr. 324'000.00. Un subventionnement à hauteur de Fr. 194'000.00 est prévu. Le montant à charge de la commune est par conséquent de Fr. 130'000.00. Ce montant sera financé par la Trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.*

*La Commission financière préavise favorablement la réfection de la route forestière ».*

La parole n'étant pas requise, cet investissement de Fr. 130'000.00 est accepté, à l'unanimité, par main levée.

### **2.2.3 Achat de terrain, art. 848**

Il appartient à M. Nicolas Roschi de présenter cet objet. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 672 m<sup>2</sup> se situant vers chez Mme Carole Pythoud, à la hauteur de l'intersection entre la Route des Planches et la Route des Roches. Dans le cadre de la révision générale du PAL, le Conseil communal avait décidé d'affecter ce terrain dans la zone d'intérêt général car sa situation lui semble stratégique en vue d'une affectation édilitaire. En effet, on peut imaginer avec l'augmentation de la population notamment des résidences secondaires passant en résidences principales, qu'on aura besoin d'équipement supplémentaire. D'autre part, en affectant le terrain à la zone d'intérêt général, le Conseil communal réduisait le surdimensionnement des terrains à bâtir. Par contre, il doit justifier le besoin de cette démarche.

## **Achat terrain, art. 848**



16

Nous apprenons que le prix négocié est de Fr. 90.00/m<sup>2</sup>, soit Fr. 60'000.00 montant auquel il faut encore ajouter Fr. 5'000.00 de frais de notaire et de transaction.

M. Benoît Dessibourg, s'exprimant au nom de la Commission financière, fait part que : *« dans le cadre de la révision du PAL, le Conseil communal souhaite acquérir le terrain situé dans le virage de la route des Planches à l'intersection de la route des Roches. Ce terrain est destiné à l'usage de l'édilité. Le prix d'achat est convenu à Fr. 60'000.00 auquel se rajoutent les frais d'écritures, soit un coût total estimé à Fr. 65'000.00. Ce montant sera financé par la Trésorerie.*

*Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.*

*La Commission financière préavise favorablement l'acquisition de ce terrain ainsi que son financement. »*

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, l'investissement de Fr. 65'000.00 est acceptée par l'assemblée, à main levée et à l'unanimité.

M. le Syndic nous remercie de la confiance témoignée.

### **3. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement**

Ce point n'a pas lieu d'être puisque les budgets de fonctionnement et d'investissement ont été avalisés individuellement.

M. le Syndic passe la parole à M. Gérard Challande.

## **4. Règlement communal sur la détention des chiens**



19

En début d'année 2017, de petites modifications ont été apportées à la législation cantonale. Il appartenait ensuite aux communes d'adopter leur règlement qui, au préalable, a dû être soumis, pour examen, auprès du Service des communes.

M. Gérard Challande commente les principaux changements qui sont intervenus :

La banque de données nationale relative à l'identification des chiens et de leur détenteur (ANIS) a été remplacée par une nouvelle banque de données nommée AMICUS.

**Art. 7 – tenus en laisse** al. 2 a été complété par les chiens doivent être tenus en laisse sur les places de jeux + alinéa 3 (voir livret convocation)

**Art. 13 – exonération d'impôt** il a été rajouté chiens de protection des troupeaux

## Chapitre 5 : Sanctions pénales

**Art. 14 – principe** a été modifié en totalité et remplace les anciens art. 14 et 15. On ne parle plus de patente, tous les chiens donnent droit à la perception de l'impôt. Si par exemple, un propriétaire possède 10 chiens, chacun sera soumis à un impôt.

**Art. 15 et ss** a été modifié comme suit : ancien réclamation dans les 30 jours nouveau faire opposition dans les 10 jours

**Art. 19** devient art. 18 al. 2 auquel nous avons rajouté l'al. 3 : décision sur réclamation est sujette auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la notification

**Art. 20** devient l'art. 19 précisant que le règlement du 10 décembre 2008 est abrogé.

La parole n'étant pas sollicitée, le nouveau règlement communal sur la détention des chiens est soumis au vote et accepté, à l'unanimité, par main levée.

## 5 . Divers

Le Conseil communal a reçu une demande de la part de Mme Anne-Sophie Aeby et M. le Syndic nous donne lecture du contenu. *Je ne pourrai pas être présente à l'assemblée communale du 13 décembre prochain, je vous remercie de bien vouloir m'excuser. J'ai cependant deux questions à poser au Conseil communal.*

*1/ Par courrier du 17 novembre 2016, quelques habitants des hauts de Crésuz ont interpellé le Conseil communal à propos de la praticabilité du sentier des Planches. Une réponse a été reçue mais aucun aménagement n'a été effectué. Qu'en est-il aujourd'hui ?*

Mme Véronique Borcard répond qu'actuellement le Conseil communal a posé une barrière pour ralentir les cyclistes. Cette chicane n'a pas été posée pour les faire descendre de leur vélo mais pour réduire la vitesse à laquelle ils dévalent le sentier. Un entretien courant a été effectué durant cet automne et au printemps prochain, on mettra du gravier gras pour que ces travaux durent dans le temps. En ce qui concerne le déneigement, il est impossible de passer sur ce chemin avec une machine et donc ce travail doit être réalisé à la main. Ce qui est difficilement envisageable au vu de l'énorme travail que doit déjà fournir notre employé communal lors des chutes de neige.

En outre, nous avons aussi constaté que le sentier était abîmé en raison des chevaux qui se déplacent en galopant que ce soit en montée ou en descente. Ce dossier est toujours en suspens.

M. le Syndic concède qu'en se déplaçant avec des poussettes c'est déjà pas facile mais alors en hiver ce sentier est impraticable.

M. Benjamin Aeby donne quelques précisions concernant la demande de Mme Anne-Sophie Aeby et explique qu'il ne s'agit pas de pouvoir emprunter ce sentier avec des poussettes, mais avec des enfants en bas âge.

M. le Syndic lui répond que marcher avec des jeunes enfants sur ce sentier est effectivement difficile. Cependant certains endroits seront améliorés durant l'année 2018.

*2/ Est-il possible d'être informés sur les conditions du transport scolaire des enfants de Crésuz pour la prochaine rentrée ? Si elles ne sont pas encore connues, une communication régulière à ce propos aux parents concernés serait très appréciée.*

Selon Mme Véronique Borcard il est actuellement difficile de répondre à cette question. Sauf avis contraire, le nouveau complexe scolaire sera utilisable pour la rentrée scolaire d'août 2018. Pour 2018, le Conseil communal garantit que les enfants seront toujours amenés et récupérés dans la cour d'école. En ce qui concerne les horaires, il faut patienter quelque peu.

### **Crèches de Noël**

M. le Syndic informe que la commune recherche 4 personnes pour monter et démonter la crèche. Cela nécessite environ 2 jours par année, soit un pour le montage et l'autre pour le démontage. Mme Müller et M. Yves-André Sottas répondent favorablement à cet appel.

### **Conseil communal**

En collaboration avec Mme Christiane Vial, M. le Syndic a constaté que les membres de l'Exécutif ont consacré 723 ½ heures à leur mandat durant la période de décembre 2016 à décembre 2017. Il n'y a eu pas moins de 143 participations à diverses séances.

### **Projet « La Chaumine »**

M. Nicolas Roschi revient sur ce dossier pour nous fournir quelques informations. Lors de la dernière assemblée communale, l'Assistance avait avalisé un crédit d'investissement de Fr. 200'000.00 en vue d'organiser un appel d'offres pour donner un mandat à un architecte en vue de réaliser un projet.

Le 17 novembre 2017, l'appel d'offres a été publié sur Simap, comme on est dans une procédure de marché public ouverte, on doit le publier sur Internet, dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, ainsi que dans la Feuille officielle du commerce de suisse.

L'appel d'offres court jusqu'au 12 janvier 2018. Ensuite, le Conseil communal et le groupe de travail vont se réunir pour analyser les offres rentrées. L'adjudication est fixée pour le 9 mars 2018. Si ce calendrier est respecté, l'architecte pourrait établir un projet d'ici l'été 2018. Concernant la forme du mandat à attribuer, l'architecte sera responsable de la planification générale, c'est-à-dire qu'il lui appartient de former son équipe avec des ingénieurs spécialisés. Comme il s'agit d'un projet important et ne voulant pas charger l'assemblée du budget 2019, il est probable qu'une assemblée extraordinaire soit convoquée. Si tout se passe sans encombre, une mise en service du bâtiment est envisagée pour l'été 2020.

En parallèle, des contacts sont pris avec des potentiels partenaires, tels que : PNR Gruyère - Pays-d'Enhaut, Musée de Charmey, Nouvelle politique régionale et Union fribourgeoise du tourisme.

Sur la question posée par une personne de l'Assistance, M. Nicolas Roschi répond que la soumission d'un mandat d'architecte est en cours. Par contre, il n'y a pas encore de soumission pour la construction du bâtiment.

### **Plan directeur cantonal**

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, le canton a entrepris une révision générale du Plan directeur cantonal. Ce dossier est en consultation depuis le 10 novembre 2017 et un délai jusqu'au 24 février 2018 a été imparti aux communes pour communiquer leur détermination. Il s'agit d'un outil de base pour gérer l'aménagement du territoire au niveau cantonal et c'est sur la base de ce document que les plans d'aménagement local doivent être élaborés.

M. Nicolas Roschi va analyser en détail ce dossier pour défendre les intérêts de la commune.

M. le Syndic nous fait part qu'il s'agit d'un dossier très volumineux puisqu'il compte 700 pages accompagné d'annexes.

Jusqu'à présent, une commune disposait d'une certaine liberté dans la gestion de son territoire. Par exemple, le dernier PAL soumis à l'Etat se basait sur les constructions réalisées durant les 15 dernières années. Le ratio donné était de 1.2. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT, il appartient désormais à la Confédération de distribuer un quota de zones à bâtir aux cantons, qui à leur tour répartiront ce quota dans les différents districts.

A ce propos, M. Nicolas Roschi explique qu'il est évident que la commune de Crésuz ne figurera pas sur la liste prioritaire pour étendre le périmètre des zones à bâtir. Il y a tout de même une bonne nouvelle à nous annoncer, la commune ne devra plus dézoner davantage que ce qu'elle a entrepris en 2017.

### **Révision du plan aménagement local**

M. Nicolas Roschi explique que la mise à l'enquête publique de la révision générale du PAL a été publiée en avril 2017. Dans le délai imparti, nous avons enregistré quelques 7 oppositions. Les opposants ont été conviés à une séance de conciliation.

Un complément à cette révision a été publié le 10 novembre 2017 qui n'a suscité aucune opposition. En début d'année prochaine, le Conseil communal va rendre sa décision sur les oppositions encore pendantes.

### **Nouveau complexe scolaire intercommunal**

M. Philippe Baeriswyl, Conseiller communal et membre de la Commission de bâtisse, nous informe que le calendrier est globalement respecté. Il est vrai que les travaux accusent un léger retard d'environ deux semaines concernant l'école primaire, mais celui-ci pourra être résorbé durant l'hiver. Sauf avis contraire, la rentrée des classes est confirmée pour août 2018. Le budget et les coûts sont respectés.

### **Fête nationale**

Par le biais de M. Philippe Baeriswyl, nous apprenons qu'il appartiendra à la commune de Crésuz d'organiser la prochaine édition de la Fête nationale. Il profite de ce point pour lancer un appel aux volontaires pour l'organisation de cette manifestation.

### **Comité des 4 saisons**

La prochaine soupe caritative aura lieu le samedi 3 février 2018. Cette année, la soupe caritative a engrangé un bénéfice à hauteur de Fr. 2'222.00 qui a été versé à l'Association « La Tuile ».

Le comité d'organisation souhaite renouveler cette expérience pour l'année prochaine. Les gens qui pourraient être intéressés pour l'organisation de ces soupers sont priés de s'adresser auprès de Mme Carole Pythoud.

Au terme de ces informations, M. le Syndic ouvre la discussion, sur la suite des divers.

### **Chiens**

M. Jean-Jacques Tornare invite les détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser les déjections canines.

### **Chevaux**

Un membre de l'Assemblée demande ce qu'il advient avec les crottins de chevaux. M. le Syndic est conscient de ce problème et informe que le Conseil communal essaie de trouver des solutions pour assurer une bonne cohabitation entre tous.

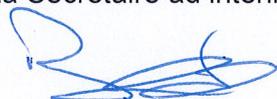
La discussion n'étant plus sollicitée et avant de clore officiellement cette assemblée, M. le Syndic tient à remercier ses collègues du Conseil communal, les employés communaux, les membres des diverses commissions, le personnel communal pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année, sans oublier les personnes qui de près ou de loin contribuent au bien-être de la commune. Il remercie les personnes qui se sont déplacées et de l'intérêt porté aux différents sujets traités.

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic souhaite à chacun, ainsi qu'à leur famille, de très belles fêtes de fin d'année. Pour terminer cette soirée, il a le plaisir de nous inviter à une verrée.

L'Assemblée se termine ainsi à 20h30.

**Au nom de l'Assemblée communale**

La Secrétaire ad interim



B. Aebischer



Le Syndic



J.-C Reymond